

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 16 décembre 2025

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 19 décembre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Laure LAURENT, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVULT, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Emile BEYROUTI, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Guillaume MAILLET, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Stéphane GONZALEZ, Jacky BÉJEAN, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE

Pouvoirs :

Stéphane GONZALEZ à Françoise BÉRARD, Jacky BÉJEAN à Laure LAURENT, Aïcha BEZZAYER à Yves GAVULT, Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Camille EL-BATAL à Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU à David HORNUS, Yamina SERI à Eliane NAVILLE, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Jean-Christian DARNE à Christophe GODIGNON,

Membres absents à la séance :

ACOMPTES DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS 2026

Délibération : 12-2025-149

Transmis en préfecture le : 19/12/2025

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick FAURE

La commune de Saint-Genis-Laval soutient activement un tissu associatif dynamique qui participe grandement à l'identité saint-genoise.

Les dossiers de demande de subventions aux associations étaient téléchargeables en ligne sur le site de la ville avec une date limite de retour fixée au 3 novembre 2025.

L'orientation municipale est d'offrir la possibilité aux associations ayant un besoin de trésorerie en début d'année, pour faire face notamment aux charges de personnel et sociales à payer, de se voir verser un acompte dès janvier, c'est à dire avant le vote au Conseil municipal du 3 février 2026 de la délibération relative aux subventions accordées pour 2026

Ces acomptes ne préjugent pas des montants définitifs qui seront accordés au titre de l'exercice 2026.

Ces derniers correspondent soit à une demande formulée par les associations, soit à une évaluation des services au vu des charges récurrentes de ces associations et de la subvention accordée en 2025. Ces acomptes ne sont bien évidemment versés que sur demande exprimée par les bénéficiaires.

Les conventions contiennent les informations sur l'objet de la subvention, son montant et les conditions de son utilisation (programme d'actions que l'association s'engage à réaliser, moyens à mettre en œuvre à cet effet).

Elles contiennent, en outre, les informations sur la durée de la convention, les modalités de versement, les obligations de l'association, notamment sur le plan comptable, les conditions d'emploi des moyens matériels accordés, les conditions d'évaluation des actions menées (tant sur un plan quantitatif que qualitatif), les sanctions en cas de non-respect des obligations de l'association, les conditions de renouvellement de la convention, les conditions de résiliation et les recours en cas de litige résultant de l'exécution de la convention (compétence est donnée au tribunal administratif de Lyon).

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les demandes formulées par les associations ci-après ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finance, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 4 décembre 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ATTRIBUER** un acompte sur subventions de fonctionnement 2026 aux associations, organismes et bénéficiaires ci-après mentionnés :

	Nom de l'organisme	Pour mémoire acomptes de subventions de fonctionnement 2025 (euros)	Acomptes de subventions de fonctionnement 2026	Verse ment soum is à conv entio n
PETITE ENFANCE	ALFA3A - POM CERISES JARDIN PASSERELLE	18 646,00 €	18 646,00 €	X

	Nom de l'organisme	Pour mémoire acomptes de subventions de fonctionnement 2025 (euros)	Acomptes de subventions de fonctionnement 2026	Verse ment soumis à convention
	ALFA3A - POM CERISES MULTI ACCUEIL	31 520,00 €	31 520,00 €	X
	ACOLEA - LES RECOLLETS	65 000,00 €	65 000,00 €	X
	ACOLEA - ROULE VIROU	50 000,00 €	50 000,00 €	X
	SUCRE D ORGE	28 750,00 €	28 750,00 €	X
ENFANCE - JEUNESSE	ALFA3A - ACCUEIL ENFANCE	16 000,00 €	16 000,00 €	X
	CENTRE DE LOISIRS DES ENFANTS SAINT GENOIS (CLESG)	22 400,00 €	22 400,00 €	X
ENSEIGNEMENT	ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGECE)	180 537,00 €	190535,00€	X
COHÉSION SOCIALE	ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE SUD OUEST LYONNAIS (2ADSOL)	10 000,00 €	10 000,00 €	X
	Aide alimentaire saint-genoise	5 000,00 €	5 000,00 €	
	ESCALE PIERRETTE MOREL - Espace socio culturel	80 000,00 €	80 000,00 €	X
SPORTS	AMICALE LAIQUE HANDBALL	20 000,00 €	20 000,00 €	X
	AMICALE LAIQUE JUDO	6 000,00 €	6 000,00 €	X
	BASKET AMICALE LAIQUE ÉTOILE (BALE)	12 000,00 €	12 000,00 €	
	OLYMPIQUE LYON SUD	20 000,00 €	20 000,00 €	X
	OLYMPIQUE SAINT GENIS LAVAL RUGBY (OSGL RUGBY)	10 000,00 €	10 000,00 €	X
	SAINT GENIS LAVAL BOXE	4 000,00 €	4 000,00 €	
	ST GENIS OULLINS STE FOY FÉMININ BASKET (SGOFF)	10 000,00 €	10 000,00 €	
	TENNIS DE TABLE DE SAINT-GENIS-LAVAL	3 000,00 €	3 000,00 €	
CULTURE	ASSOCIATION MUSICALE DE SAINT-GENIS-LAVAL	40 000,00 €	40 000,00 €	X
	CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE	60 000,00 €	60 000,00 €	X

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces subventions.
- **AUTORISER** madame la maire à signer les avenants de prolongation pour 2026 des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens qui arrivaient à échéance en 2025.
-

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Patrick FAURE**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

**Le secrétaire de séance,
Laure LAURENT**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDROY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Guillaume MAILLET, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--